

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement no 874-2 modifiant le règlement no 874, visant à décréter un emprunt et une dépense de 7 200 000 \$, remboursable en 20 ans, pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, pour un montant additionnel de 1 200 000 \$.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement no 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$ remboursable en 15 ans pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard* (ci-après désigné le « Règlement no 874 »);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement no 874-1 modifiant le règlement no 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$, remboursable en 15 ans, pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, visant à décréter un emprunt total de 7 200 000 \$, remboursable en 20 ans, pour lesdits travaux* (ci-après désigné le « Règlement no 874-1 »);

ATTENDU QUE ces règlements visaient à financer des travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable, de collecte et d'interception des eaux usées et de chaussée du secteur du Village, devant être exécutés en raison de l'état de détérioration de certaines conduites et que lesdits travaux bénéficient d'une aide financière de l'ordre de 44 %;

ATTENDU QUE le montant total de l'aide financière provenant du Ministère pour les travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable, de collecte et d'interception des eaux usées et de chaussée dans le cadre du programme « *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* » (FIMEAU) est d'un montant maximal de 3 705 204 \$, soit de l'ordre de 44 % du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réviser à la hausse le coût des travaux compte tenu de l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no TP 2021-037, en considérant que le prix soumis par chacun des soumissionnaires est nettement supérieur aux estimations initiales, tel qu'il appert de la résolution du conseil no 2021-06-197;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire d'ajuster le pourcentage de répartition des coûts afin que la valeur des travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable, de collecte et d'interception des eaux usées et de chaussée du secteur du Village soit payée en partie par l'ensemble de la population et en partie par chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur du Village, tel que décrit à l'annexe C-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

*ATTENDU QU'*un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 874-2 a été déposé à la séance ordinaire du 17 décembre 2021 et rendu disponible pour consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 874-2 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : L'objet du règlement 874 va se lire comme suit :

« Le règlement 874-2 modifie le règlement no 874 dans le cadre du FIMEAU, visant à décréter un emprunt et une dépense de 8 400 000 \$, remboursable en 20 ans, pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ».

ARTICLE 3 : L'article 2 du Règlement no 874 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 2 :**

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte et d'interception des eaux usées sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard plus amplement décrite dans l'estimation des coûts des travaux préparée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme FIMEAU, dossier no 2027210 et jointe au présent règlement comme annexe « **A-1a** » pour en faire partie intégrante."

ARTICLE 4 : L'article 3 du Règlement no 874 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 3 :**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 8 400 000 \$ pour l'application du présent règlement."

ARTICLE 5 : L'article 4 du Règlement no 874 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 4 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 400 000 \$ sur une période de vingt (20) ans."

ARTICLE 6 : L'article 5 du Règlement no 874 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 5 :**

L'emprunt sera remboursé en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « **B-1a** » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 : Le paragraphe a) de l'article 7 du Règlement no 874 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 7 :**

(...)

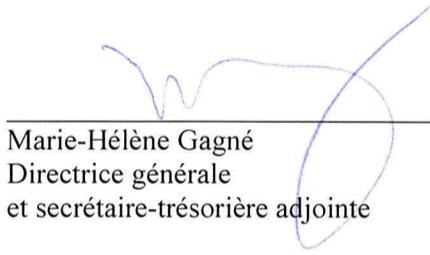
a) Pour dix-sept pour cent (17 %) du coût de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, sur tout immeuble imposable, construit ou non, situé dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pouvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles pour une période de 20 ans. »

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 19^e jour de janvier 2022**



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale
et secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion :	17 décembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	17 décembre 2021
Adoption :	19 janvier 2022
Avis de convocation au registre :	20 janvier 2022
Registre de signatures :	21 janvier au 4 février 2022
Approbation du MAMH :	2 mars 2022
Entrée en vigueur :	2 mars 2022

ANNEXE « A-1a »
Règlement d'emprunt No 874-2 pour un montant de 8 400 000 \$

Estimation des coûts des travaux de renouvellement des conduites des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte et d'interception des eaux usées sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Préparé par **Éric Bernasconi, ing. du Groupe Civitas, arpentage et ingénierie**, dans le cadre du programme FIMEAU.

LE 19 JANVIER 2022

MUNICIPALITE DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ESTIMATION RÉVISÉE

PROGRAMME FIMEAU
TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE TRONÇONS DES
CHEMINS ET DES SERVICES MUNICIPAUX

N/D: ILAV-200358

Appel d'offres TP2021-037

Description des travaux

A	CHEMIN DU VILLAGE - TRONÇON 1	1 133 947,03 \$
B	MONTÉE D'ARGENTEUIL	726 995,88 \$
C	RUE DU COLLÈGE	733 228,44 \$
D	RUE DU RUISSEAU	512 286,48 \$
E	AVENUE A. BERTRAND	211 946,52 \$
F	AVENUE DU QUAI	523 584,54 \$
G	CHEMIN TOUR DU LAC	2 161 540,14 \$
H	CHEMIN DE LA CROIX	838 604,64 \$
I	RUE L.J. PAPINEAU	484 878,78 \$
J	PLACE DE L'AVIRON	311 130,12 \$
K	CHEMIN DU VILLAGE - TRONÇON 2	362 809,92 \$
	MONTANT TOTAL DU COÛT DES TRAVAUX AVANT TAXES	8 000 952,49 \$
	T.V.Q. (9,975% * 0,5)	399 047,51
	MONTANT TOTAL DU COÛT DES TRAVAUX	8 400 000,00 \$

Préparée par:


Éric Bernasconi
Ingénieur de projets

**ANNEXE « B-1a »
RÈGLEMENT NO 874-2
TABLEAU DE REMBOURSEMENT**

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL



**MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement
874-2

Montant
8 400 000 \$

Période d'amortissement
20

Taux
4,000%

Année	Capital	Amortissement		Solde
		Intérêts	Total	
				8 400 000
1	282 100	336 000	618 100	8 117 900
2	293 400	324 716	618 116	7 824 500
3	305 100	312 980	618 080	7 519 400
4	317 300	300 776	618 076	7 202 100
5	330 000	288 084	618 084	6 872 100
6	343 200	274 884	618 084	6 528 900
7	356 900	261 156	618 056	6 172 000
8	371 200	246 880	618 080	5 800 800
9	386 100	232 032	618 132	5 414 700
10	401 500	216 588	618 088	5 013 200
11	417 600	200 528	618 128	4 595 600
12	434 300	183 824	618 124	4 161 300
13	451 600	166 452	618 052	3 709 700
14	469 700	148 388	618 088	3 240 000
15	488 500	129 600	618 100	2 751 500
16	508 000	110 060	618 060	2 243 500
17	528 300	89 740	618 040	1 715 200
18	549 500	68 608	618 108	1 165 700
19	571 500	46 628	618 128	594 200
20	594 200	23 768	617 968	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	8 400 000	3 961 692	12 361 692	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM- 2006-12-14